

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220707-010****du 07 juillet 2022****n°010****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenäëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON**POUVOIRS (10) :** Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY**EXCUSES (3) :** Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL**Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Approbation de la vente de l'immeuble sis 34 rue du Cygne Saint Jacques à Châtellerault par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

*La convention cadre n°86-14-006 signée le 5 novembre 2014 par la Communauté d'agglomération et par l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes a été modifiée par un avenant signé en début d'année 2019 pour intégrer le nouveau périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) et son nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2018-2022. Cette convention fixe les critères d'intervention de l'EPF-NA sur le territoire communautaire pour assurer des missions de portage foncier avec les communes membres. Son intervention foncière est effectuée par le biais de conventions opérationnelles signées par l'EPF-NA, la commune concernée et l'agglomération.*

*La commune de Châtellerault a signé une convention opérationnelle Centres Anciens le 20 octobre 2015 relative au portage foncier de biens en centre ville et dans le quartier de Châteauneuf dans le but de requalifier l'offre de logements ainsi que les espaces déstructurés. Seul un périmètre de veille avait été défini et correspondait au périmètre centres anciens de l'ancienne ZPPAUP (zone de protection du patrimoine). Aucun foncier n'était spécifiquement ciblé, mais l'intervention de l'EPF-NA était rendue possible au gré des opportunités. Ainsi, la commune a délégué son droit de préemption, au profit de l'EPF-NA, sur l'immeuble dénommé l'hostellerie Saint Jacques, situé 34 rue du Cygne Saint Jacques, cadastré section CW n°86, d'une contenance de 988 m<sup>2</sup>. La durée initiale de la convention étant de 6 ans à compter de la première acquisition, elle devait s'achever le 9 septembre 2022.*

*Par l'arrêté municipal n°2016-09, en date du 09 mai 2016, il a été décidé de mettre en place une opération de réhabilitation de cet immeuble afin de développer une offre de logements*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220707-010**

**du 07 juillet 2022**

**n°010**

**page 2/3**

*de qualité en plein coeur de ville. Dans ce but la SAS SIMAR a été sélectionnée suite à un appel à projet.*

*Le 3 février 2020 un avenant à la convention initiale a été signé entre l'EPF-NA et la commune de Châtellerault afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour se mettre en cohérence avec le programme Action Coeur de Ville.*

*Afin qu'une promesse de vente puisse être signée entre la SAS SIMAR et l'EPF-NA, il convient que la commune de Châtellerault autorise cette cession dont l'EPF assure le portage foncier.*

*Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'autorisation à accorder à l'EPF afin de céder le bien situé 34 rue du Cygne Saint Jacques à Châtellerault, au profit de la SAS SIMAR au prix de 110 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement conduites par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

**VU** le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 relatif à la nouvelle dénomination de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et à la modification de son périmètre d'intervention,

**VU** l'arrêté municipal n° 2016/09, en date du 09 mai 2016, relatif à la délégation du droit de préemption au profit de l'EPF-NA concernant l'immeuble sis 34 rue du Cygne Saint Jacques à Châtellerault,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine adopté le 28 novembre 2018 pour la période 2018-2022,

**VU** la convention opérationnelle Centres Anciens n°CCA-86-15-013 en date du 20 octobre 2015,

**VU** l'avenant à la convention opérationnelle, en date du 03 février 2020, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT**, l'adéquation du projet de réhabilitation présenté par la SAS SIMAR, sur l'immeuble précité, avec les attentes de la collectivité sur la requalification du bâti ancien stratégique en coeur de ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220707-010**

**du 07 juillet 2022**

**n°010**

**page 3/3**

- d'autoriser l'EPF-NA, dont le siège social est situé au 107 Boulevard du Grand Cerf à Poitiers, à céder l'immeuble bâti sis 34 rue du Cygne Saint Jacques, cadastré section CW n°86, d'une contenance de 988 m<sup>2</sup>, à la SAS SIMAR, dont le siège social est situé au 61 Boulevard Blossac à Châtellerault, au prix de 110 000 €,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette cession et effectuer les démarches nécessaires.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Département :  
VIENNE

Commune :  
CHATELLERAULT

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/12/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-218600666-20220707-CM\_20220707\_010-DE

tél. 05.49.20.06.33 - fax 05.49.20.06.79  
cdfif.chatellerault@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



